

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-46 Interdiction de stationner " rue de la Barbacane " et " place du Plô "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 26 mars 2024, par laquelle Monsieur Jacques BARRIO, demeurant 14 rue de la Barbacane – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation de faire interdire le stationnement entre les numéros « 10 et 16 rue de la Barbacane », et sur la « place du Plô », afin de permettre le déroulement de son déménagement, afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre les numéros « 10 et 16 rue de la Barbacane », et sur la « place du Plô », à partir du samedi 30 mars 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 31 mars 2024 à 14H00.

Article 2

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notification le 27/03/2024

Publication sur le site internet de la commune le 27/03/2024

Puissalicon le 27/03/2024

Michel FARENC
Maire

